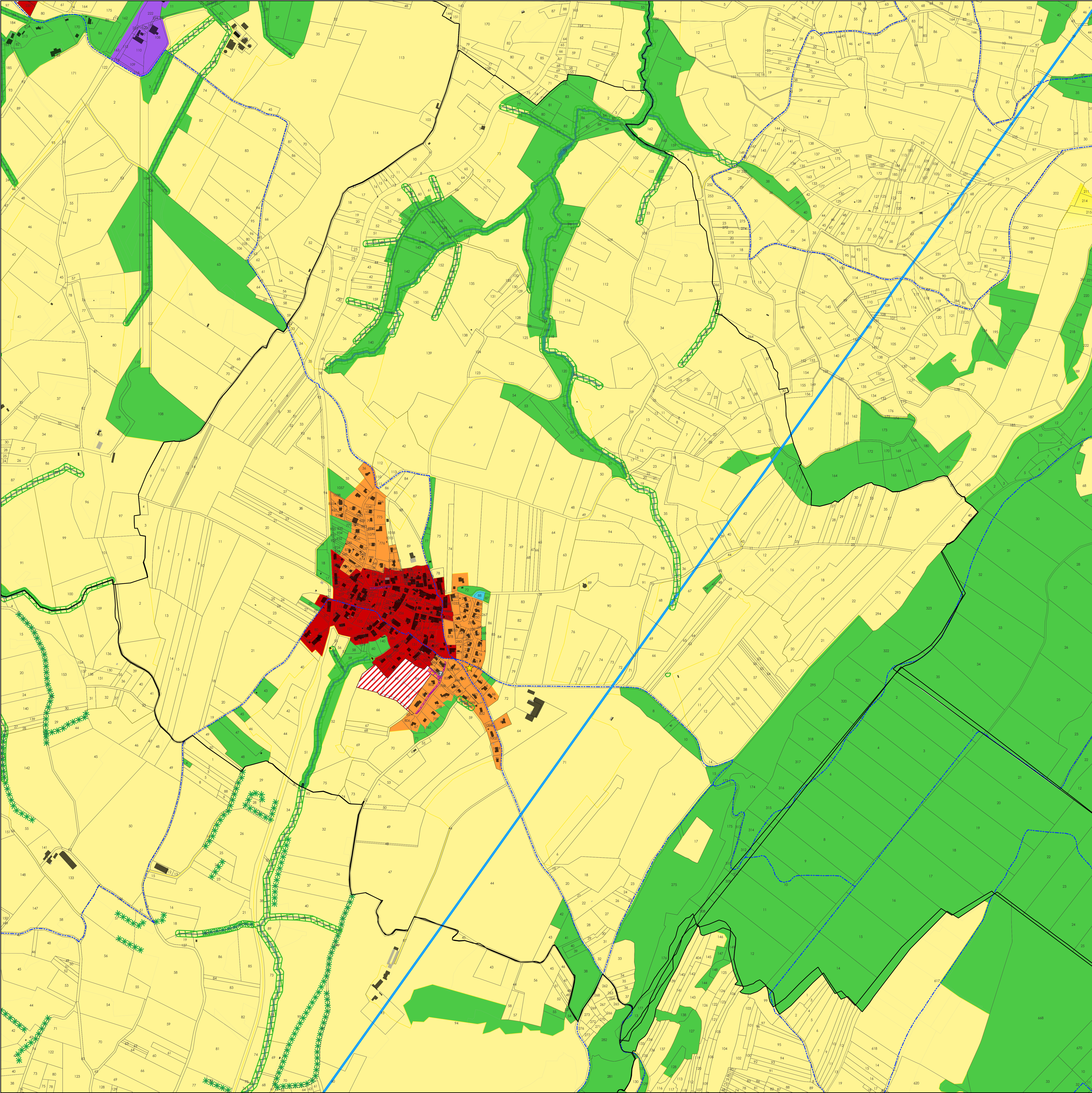


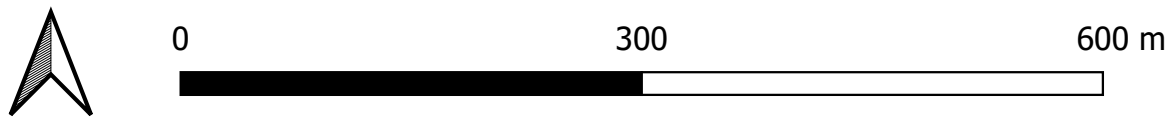


Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Plan de zonage

Date de prescription : 19/12/2017
Date Arrêt-projet : 15/04/2025
Mise à l'enquête publique en date du :
Date approbation :

Source : cadastre 2024/ Date : Avril 2025



Légende :

- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UB : Zone urbaine de petit collectif
 - UC : Zone urbaine pavillonnaire
 - UE : Zone destinée aux équipements
 - UY : Zone destinée aux activités économiques
 - 1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme
 - 1AUe : Zone à vocation d'équipement(s) à urbaniser à court terme
 - 1AUy : Zone à destination des activités économiques à urbaniser à court terme
 - A : Zone agricole
 - Anc : Zone agricole non constructible
 - N : Zone naturelle
 - Nstecal : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
 - Nt : Zone naturelle de loisirs
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- ★ Elément bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - ★ Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
- *** Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du CU
 - Rues, sentiers piétonniers et itinéraires cyclables à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU
 - Véloroutes et voies vertes à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Secteurs de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
 - Patrimoine paysage/bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteurs avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1 ° du CU
 - Secteurs protégés en raison de la richesse du sol au titre de l'article R151-34 2° du CU
 - Cône de vue à préserver
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)